

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
DE

GEUDERTHEIM



ARRETE PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de GEUDERTHEIM,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue Hornwerck, de l'intersection de la rue du général de gaulle/rue Hornwerck jusqu'à l'intersection rue des cerisiers/rue sté maison, en raison des difficultés de circulation et de sécurité routière ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement dans la rue Hornwerck, de l'intersection de la rue du général de gaulle/rue Hornwerck jusqu'à l'intersection rue des cerisiers/rue ste maison sera interdit des deux côtés de la voie.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Geudertheim.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de gendarmerie de Brumath
- M. le Président de la CCBZ
- M. l'Agent de surveillance de la voie publique de la CCBZ.

Fait à Geudertheim, le 25 novembre 2020



Pierre GROSS, Maire

83 rue du Général de Gaulle • 67170 GEUDERTHEIM
Tél. : 03 88 51 12 61 • Fax 03 88 51 95 14
info@geudertheim.fr

